



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

ARRETE N° 183/ARH/2007

Fixant le montant de la dotation des Missions d'Intérêt Général
et d'Aide à la Contractualisation du Centre de Dialyse Sainte Clotilde pour 2007

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive en date du 13 novembre 2007 ;

ARRETE :

Article 1er : Rappel de la composition de la dotation MIGAC du Centre de Dialyse Sainte Clotilde

L'arrêté n°31 du 4 avril 2007 fixait le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, du Centre de Dialyse Sainte Clotilde pour 2007 à **3 720 €**.

Article 2 : Augmentation de la dotation MIGAC du Centre de Dialyse Sainte Clotilde

Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation du Centre de Dialyse Sainte Clotilde pour 2007 est abondé de **5 630 €** afin de prendre en compte les surcoûts d'exploitation lors du passage du cyclone Gamède.

Article 3 : Modalités de versement

La dotation sera versée en une mensualité de 5 630 € au mois de décembre 2007.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2007

La Directrice de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Réunion-Mayotte

Huguette VIGNERON-MELEDER